



COOPÉRATION ENTRE LES TROIS ADMINISTRATIONS RENFORCÉE : EXEMPLES CONCRETS

1) AEV/AGE : DOSSIER « AIRE DE BERCHEM »



Suite à la détection d'une fuite considérable du produit « AdBlue » sur les installations de la station-service SHELL à l'Aire de Berchem en été 2016, Madame la ministre de l'environnement a fixé dans un arrêté de mise en demeure les mesures nécessaires pour identifier et limiter l'impact sur l'environnement émanant de cette fuite. Sur ce, l'exploitant avait mis à l'arrêt ses installations de stockage et de distribution d'AdBlue et a fourni les différents rapports et contrôles demandés.

Il s'est rapidement montré que des substances de décomposition potentiellement polluants du produit AdBlue (ammonium, nitrite, nitrate, ...) se sont acheminées vers les bassins de rétention des eaux pluviales de la plate-forme de l'Aire de Berchem. L'exploitant a donc mis en œuvre une collaboration étroite avec l'AEV, l'AGE et l'Administration des Ponts et Chaussées (PCH). Un programme d'adaptation et de

gestion de ces installations existantes a été établi pour éviter qu'une nouvelle dégradation du milieu naturel en aval des bassins se produise.

Actuellement le site est toujours soumis à des campagnes régulières de monitoring et d'autres mesures de sécurisation complémentaires sont encore à l'étude.

En ce qui concerne l'installation de stockage et de distribution d'AdBlue, celle-ci a pu être remise en service en novembre 2017, après exécution des travaux de mise en conformité et après la présentation des rapports de réception imposés.

2) AEV/AGE : DOSSIER « GOODYEAR »



En avril 2016 s'est produit à Colmar-Berg une première pollution de l'eau de l'Attert liée à une fuite sur un échangeur de chaleur huile. Une seconde pollution a ensuite eu lieu qui est liée à une fuite d'huile sur la platform « oil tank farm », réservoirs vétustes, connections et tuyauterie pas étanche etc.

Rapidement informés, l'AGE et l'AEV se sont rendus sur les lieux pour constater les faits. Par la suite des arrêtés ministériels ont été notifiés à GY

- prescrivant des mesures d'urgence de la part de l'AGE
- prescrivant une mise en demeure qui imposait diverses obligations sous peine de fermeture du site de la part de l'AEV

Suite à ces interventions, GY a dû prendre des décisions préventives et des actions correctives. Citons en trois :

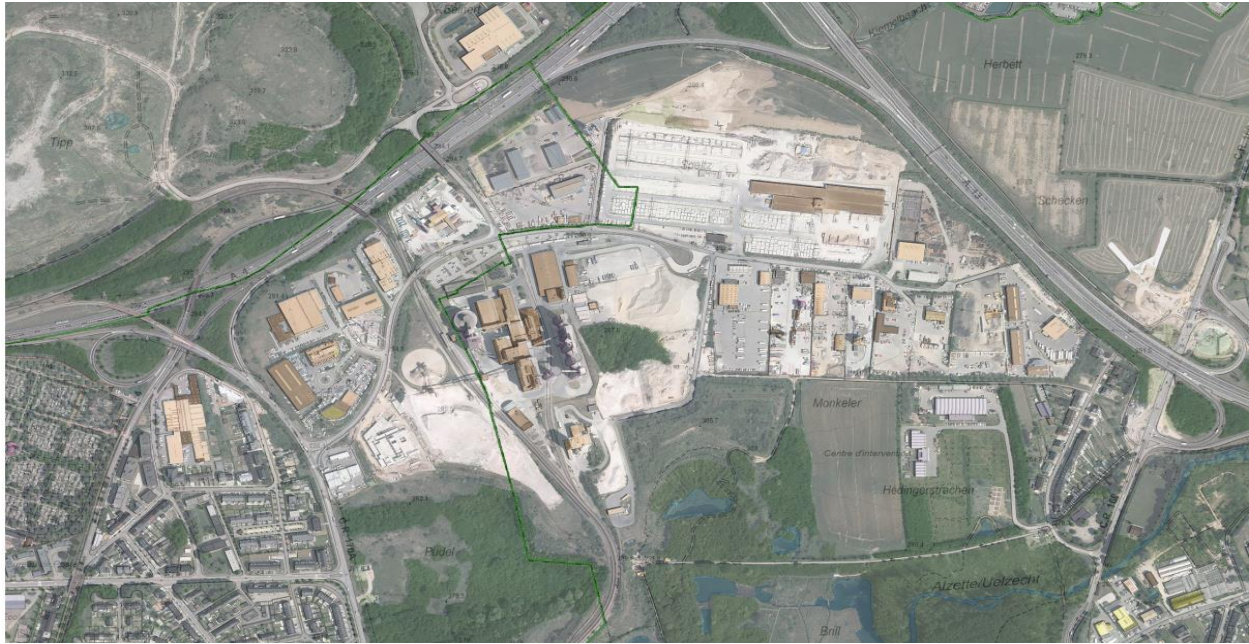
- GY a construit sur le canal, à la limite de sa propriété, un équipement muni d'une paroi siphonide destiné à retenir tout écoulement d'huile éventuel. Une surveillance on-line de la qualité de l'eau a été mise en place.
- L'ancienne "oil tank farm" a été démontée et un nouveau parc à huiles a été construit suivant l'état de l'art (mise en exploitation le 01/01/2018). L'ancien parc est en cours d'assainissement.
- GY a fait réaliser, sur l'ensemble de son site, une "étude de risque environnemental" et une "réception environnementale de son autorisation d'exploitation" par un organisme agréé. Les non conformités y constatées ont fait l'objet d'un plan d'actions (pour leur levée) par GY.

Depuis l'incident de 2016, l'AEV et l'AGE se sont plusieurs fois rendus sur les lieux à Colmar-Berg pour :

- assurer un suivi et un contrôle des mesures immédiates
- constater l'avancement des travaux et le respect des délais prescrits (mise en place des barrages, installation de la paroi siphonide ou de la nouvelle "oil tank farm")
- participer à des réunions afin de clarifier les volets techniques

Dans ce dossier, la Ministre de l'environnement a appliqué la notion de responsabilité environnementale fondé sur le principe du pollueur-payeur, en vue de prévenir et de réparer les dommages environnementaux.

3) AEV/AGE : AFFAIRE « MONKELER »



La zone d'activités Um Monkeler / Dreischen est située sur les terrains des administrations communales d'Esch-sur-Alzette et de Schifflange. Parmi la bonne trentaine d'établissements exerçant leurs activités dans la zone d'activités, 27 exercent des activités industrielles et artisanales. Ces 27 établissements sont soumis aux dispositions relatives aux établissements classés. Actuellement il n'existe pas d'entité de gestion qui encadre cette zone d'activités du fait que le site se situe sur les terrains de deux communes distinctes.

En 2014, suite à de nombreuses interventions réactives, l'Administration de l'environnement a décidé de réaliser une campagne de contrôle et de suivi très étroite et conséquente de ces 27 établissements précités du site industriel sur dossier et sur site, notamment en ce qui concerne les autorisations en matière d'établissements classés et les conditions d'exploitation y afférentes.

Les établissements ont donc été contrôlés notamment sur leurs conformités en matière d'établissements classés et d'émissions industrielles, sur leur conformité en matière de collecte et d'évacuation des eaux, sur la conformité des revêtements des aires de stockage et des voies de circulation.

Actuellement chacun des 27 établissements susmentionnés dispose d'un arrêté en matière d'établissements classés.

4) AEV/AGE/ANF : DEVERSEMENT DE BETON DANS FORET PRES DE FINDEL



En février 2014 a eu lieu un déversement accidentel de boues de béton dans la forêt située en aval du site de la société Béton et Matériaux s.a.. L'eau en provenance du bassin de rétention pour eaux pluviales avait été évacuée par pompage dans la forêt par un employé de la société.

La société a pris en charge par la suite la décontamination et l'excavation ainsi que la remise en état du site. De nombreuses interventions des agents des trois administrations, agissant en étroite collaboration, ont eu lieu durant cette période. Aujourd'hui le site est complètement remis en état.

En outre, la société a dû prendre plusieurs mesures préventives pour qu'un tel incident ne se produise plus.

L'AEV a contrôlé et suivie la mise en conformité de la société par rapport aux réglementations relatives à la gestion des déchets et des aux établissements classés.

5) ANF/AEV : « 617 ANCIENNES DECHARGES ANALYSEES – SUITE EN COLLABORATION AVEC LES COMMUNES »



Avant la gestion contrôlée des déchets au Luxembourg, les différents villages et villes du Luxembourg ont entretenu des décharges pour gérer leurs déchets. Tous types de déchets y ont été éliminés (ménagers, industriels, de construction,...) De nos jours ces décharges ne sont plus exploitées. Leurs surfaces ont été le plus souvent recouvertes avec des déblais et matériaux de construction inertes. Or, la structure de ces décharges ainsi que l'effet des précipitations annuelles ont conduit à une érosion de certaines surfaces, ce qui finalement a rendu visibles d'anciens déchets. Dans d'autres cas, la stabilité du corps de la décharge est mise en cause.

Ces décharges ont été répertoriées par l'Administration de l'environnement dans le cadre de l'établissement du cadastre des anciennes décharges et des sites contaminés. En concertation avec l'AEV, l'ANF a procédé à une inspection sur place des 617 anciennes décharges.

Analyse des résultats

La majorité des décharges sont dans un bon état et ne présentent aucun problème. Or, l'analyse des rapports d'inspection par l'AEV a permis de détecter un total de 18 cas problématiques qui se caractérisent majoritairement par les problèmes d'érosion et de glissement. A ceci s'ajoute que l'apparition de déchets de surface motive des personnes à y déposer clandestinement leurs déchets. Dans certains cas, il a

également été constaté que des dépôts organisés de déchets se font toujours sur ces décharges fermées.

La collaboration entre l'Administration de l'environnement et l'Administration de la nature et des forêts a permis de contrôler efficacement toutes les anciennes décharges connues du Luxembourg. Lors de cette campagne l'état général des décharges a été documenté et analysé.

Toutes les décharges problématiques font l'objet d'un rapport et seront remis en état dans les meilleurs délais, ceci en collaboration avec les communes concernées. Les sites prioritaires ont été définis selon la gravité de la situation et l'AEV est en concertation avec les communes concernées. En tenant compte des développements passés, il est prévu de répéter une telle évaluation à un rythme décadaire.